



PRÉFET DU VAR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 juin 2017, il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, sur le projet de concession de la plage naturelle de l'Argentière sur le territoire de la commune de La Londe Les Maures.

La concession de la plage de l'Argentière est constituée d'une emprise d'une superficie de 38.850 m² et d'un linéaire de 1.155 m et comprend 2 lots de plage et 12 zones spécifiques.

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès du préfet, responsable du projet de concession (direction départementale des territoires et de la mer du Var, Délégation à la mer et au littoral, Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX).

L'enquête publique se déroulera du 31 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017, soit 33 jours en mairie de La Londe Les Maures, Place du 11 novembre – 83250 La Londe Les Maures, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier sera déposé en mairie de La Londe Les Maures où le public pourra en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Le dossier et l'avis d'enquête seront mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr> : rubrique : politiques publiques - environnement - projets d'aménagement impactant l'environnement). Le dossier sera consultable depuis un poste informatique dédié installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de La Londe Les Maures. Il pourra également les adresser par courrier postal, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse susvisée ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliqueargentiere@lalondelesmaures.fr

Les observations et propositions émises par courrier électronique seront accessibles pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'État dans le Var.

Monsieur Roger HARANG, Chef de subdivision des autoroutes non concédées à la DDE du Var (E.R.) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il recevra personnellement le public en **mairie annexe** de La Londe Les Maures - **service urbanisme**, les jours suivants :

Permanences	Mairie de La Londe Les Maures
Lundi 31 juillet 2017	9 h – 12 h
Mardi 8 août 2017	14 h – 17 h
Mercredi 16 août 2017	9 h – 12 h
Jeudi 24 août 2017	14 h – 17 h
Vendredi 1 ^{er} septembre 2017	14 h – 17 h

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de La Londe Les Maures, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service aménagement durable). Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var accordera ou refusera la concession de plage à la commune de La Londe Les Maures par arrêté.